

Mini-Guide Carbone : Faire son bilan d'émission de GES

compta **durable**[®]

Mini Guide Pratique

*Flashez ce QR code pour découvrir
toutes les offres compta durable[®]*



Que vous soyez soumis à la **réglementation** ou **entreprise volontaire**, faire l'inventaire de ses émissions est une première étape pour respecter l'objectif des 2°C établi par le GIEC.

Contrairement aux apparences contraignantes de cet exercice, cela permet de pointer les activités trop énergivores ou sous optimisées et de dévoiler les **enjeux** et **leviers d'actions** possibles pour une **meilleure performance globale de votre entreprise**. Vous êtes novice en la matière ?

Voici un premier panorama des **outils disponibles pour la comptabilisation de vos émissions**.

Notre site internet www.compta-durable.com, vous présentera de manière plus détaillée nos travaux de recherches et nos interventions, ainsi que nos références.

Le contexte réglementaire français

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dans le cadre de la Loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement (ENE) a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial » comprenant les articles L. 229-25 et L. 229-26.

Cette évolution réglementaire se justifie notamment par la volonté d'homogénéiser les applications avec les contextes réglementaires et normatifs européen et international. La comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est obligatoire pour les organisations :

- De plus de **500 salariés¹ en France Métropolitaine**
- De plus de **250 salariés dans les DOM-TOM**
- Pour **les établissements publics de plus de 250 salariés**
- Pour les **collectivités de plus de 50 000 habitants**
- Pour les **services de l'Etat**

Le **bilan GES** doit être mis à jour tous les trois ans depuis le 31 décembre 2012 et est public. Les scopes 1 (émissions directes ²) et 2 (émissions externes ³) doivent obligatoirement être pris en compte. La prise en compte des émissions liées au scope 3 (autres émissions externes) n'est pas obligatoire mais recommandée.

Les facteurs d'émissions à utiliser sont par défaut ceux de la Base Carbone de l'Ademe. Pour les données associées à la consommation d'électricité, l'usage des facteurs d'émission de la Base Carbone de l'Ademe est obligatoire. Dans les autres domaines, les structures peuvent utiliser d'autres facteurs d'émissions si cela est justifié. Voici un aperçu du tableau de synthèse final demandé et à remettre au Préfet de son territoire :

		Emissions GES (en tCO ₂ e)													
		Année de référence -Créer autant de colonnes de gaz que nécessaire-					Année de reporting -Créer autant de colonnes de gaz que nécessaire-					Différence année de référence et année de reporting			
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO ₂ (tCO ₂ e)	CH ₄ (tCO ₂ e)	N ₂ O (tCO ₂ e)	Autre gaz : (tCO ₂ e)	Total (tCO ₂ e)	CO ₂ b (tCO ₂ e)	CO ₂ (tCO ₂ e)	CH ₄ (tCO ₂ e)	N ₂ O (tCO ₂ e)	Autre gaz : (tCO ₂ e)	Total (tCO ₂ e)	CO ₂ b (tCO ₂ e)	Total (tCO ₂ e)	
Emissions directes	1														
	2														
	3														
	4														
	5														
Sous total															
Emissions indirectes associées à l'énergie	6														
	7														
Sous total															
Autres émissions indirectes*	8														
	9														
	10														
	11														
	12														
	13														
	14														
	15														
	16														
	17														
	18														
	19														
	20														
	21														
	22														
23															
Sous total															

¹ L'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédant l'année de remise du bilan GES.

² Les émissions directes comprennent les combustibles des bâtiments, les fluides frigorigènes des sources fixes et mobiles, et les carburants des véhicules possédés.

³ Les émissions externes représentent l'achat d'électricité et de vapeur.

Un poste d'émission représente des **émissions de GES** provenant de sources ou d'un type de sources homogènes. Ces postes d'émissions sont définis au niveau international par le rapport technique **ISO TR 14069** de l'Organisation Internationale de Normalisation. Un poste d'émission ne peut être exclu que s'il représente moins de 5% des émissions totales et cette exclusion doit être justifiée.

Au niveau du périmètre de comptabilisation, la réglementation française privilégie l'**approche « contrôle »** des normes internationales (ISO). Cela représente l'ensemble des biens et activités que contrôlent des structures ayant le même numéro de SIREN (cf. contexte normatif international). Cette approche comporte **deux modes possibles** : le **mode « financier »** ou **« opérationnel »** et le choix du mode est laissé libre (cf. contexte normatif international). La période de comptabilisation doit s'étaler sur une année.

Suite à cet inventaire des **émissions de GES**, un plan d'action doit être rédigé. Il n'y a pas de principe méthodologique obligatoire dans l'élaboration de ce plan d'action. La réalisation de ce bilan d'émissions doit être conforme à la norme ISO 14064-1.

Cet exercice peut être soumis à vérification par la coopérative d'accréditation européenne ou par un organisme accrédité au niveau national par le **COFRAC** :

Les installations de catégorie C⁴ doivent faire l'objet chaque année d'**une visite par un organisme vérificateur**. Sous réserve des dispositions de l'article 26, les installations des catégories A⁵ et B⁶ devront avoir été visitées au moins deux fois par un organisme vérificateur pendant une période de quatre ans.

Les valeurs associées à ces catégories sont calculées à partir de la **moyenne annuelle d'émissions de GES sur 5 ans**.

Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Methodologie-et-etablissement-des-bilans,24300>

Guide méthodologique du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Art_L229-25_Methodologie_generale_version_3-d.pdf

Sur la vérification : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEX000019033143>

⁴ La catégorie C correspond aux installations ayant des émissions supérieures à 500 kilotonnes de CO₂

⁵ La catégorie A correspond aux installations ayant des émissions supérieures à 50 kilotonnes de CO₂

⁶ La catégorie B correspond aux installations ayant des émissions comprises entre 50 et 500 kilotonnes de CO₂

1.2 Le contexte normatif français (normes NF)

Au niveau des normes produites par la France, on peut trouver des sujets comme la quantification des émissions de protoxyde d'azote dans certains processus (normes BP X30-330, BP X30-332, BP X30-331) datant de 2003 (dernières en date), mais l'essentiel du travail de l'Afnor (Association Française de Normalisation) réside dans l'homogénéisation des normes européennes et internationales. Ainsi, au niveau d'une homogénéisation européenne, les dernières normes publiées par l'Afnor sont :

NF EN ISO 14064-1, NF EN ISO 14064-2, NF EN ISO 14064-3 : elles donnent des lignes directrices de la quantification à la validation et aux vérifications des déclarations de GES.

Ces normes ont elles-mêmes été précédemment harmonisées du niveau international au niveau européen.

En conclusion : il existe peu de production de normes au niveau français, on observe surtout une activité d'homogénéisation des normes européennes et internationale aidant ensuite à la rédaction d'articles réglementaires d'application pour la réglementation française.

1.3 Le contexte réglementaire européen

Le dernier paquet de la commission européenne « **Energie-Climat 2030** » et l'initiative « **Economie bas carbone 2050** » fixent des objectifs de réduction des GES ambitieux (40% de réduction d'ici 2030 par rapport à 1990) notamment via l'essor des énergies renouvelables. A partir de cette volonté, le parlement et le conseil européen établissent des directives (c'est-à-dire des objectifs communs aux Etats membres où chaque Etat est libre quant à la manière de les atteindre) et des règlements (d'application obligatoire).

Le système européen d'échange de quotas d'émission de GES est la pierre angulaire de la politique européenne de lutte contre le changement climatique. Les directives **2003/87/CE** et **2007/589/CE** établissent le fonctionnement de ce marché dans la Communauté et définissent des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre. De cela va découler la mise en place d'une réglementation au niveau français dans la vérification de la quantification des GES.

1.4 Le contexte normatif européen (normes EN)

C'est le **CEN** (Comité Européen de Normalisation) qui prend en charge la **normalisation au niveau européen**. Deux équipes au sein de ce comité vont traiter des bilans de gaz à effet de serre.

La norme **ISO 14064** est la plus importante car c'est elle qui définit les fondations de l'établissement d'un bilan de GES. Elle comprend des exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, et la rédaction de rapports et la vérification de l'inventaire des GES d'un organisme. Elle décrit par exemple deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'**approche « part du capital »** : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.

- L'**approche « contrôle »** :

o **financier** : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour les quelles elle exerce un contrôle financier,

o **ou opérationnel** : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (i.e. qu'elle exploite).

De plus, d'après l'annexe A de cette norme, **les émissions de GES doivent être quantifiées et reportées** conformément à l'exercice des activités de l'organisme et pas simplement à sa forme juridique.

La **norme internationale ISO 14065** fournit aux administrateurs de programmes GES, aux autorités réglementaires et aux organismes d'accréditation une base pour l'évaluation et la reconnaissance de la compétence des organismes de validation et de vérification. Elle peut également être utilisée, par exemple, dans les évaluations des entreprises par des pairs.

La **norme ISO 14080** en cours d'élaboration portera sur la cohérence des méthodologies de comptabilité employées pour un meilleur potentiel comparatif au niveau international.

Pour en savoir plus : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan+ges+organisation/siGras/0>

Pour connaître le contenu exact des normes (accès payant) : http://www.iso.org/iso/fr/climate_change

2.1 Introduction

Un outil carbone, de façon classique, est un outil permettant l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par les activités d'une organisation.

En suivant les recommandations et réglementations de la **norme ISO 14064-1** ou l'art 75 de la **loi Grenelle 2**, l'entreprise peut elle-même établir la liste des activités à prendre en compte et à l'aide de facteurs d'émission et calculer l'équivalent carbone associé. Cependant il est facile d'oublier une activité ou un bien, ou de ne pas réussir à s'organiser lorsque l'entreprise est de taille importante. C'est pourquoi des **outils carbone** existent et peuvent prendre différentes formes : du simple guide méthodologique pour les petites structures au tableur Excel comportant des facteurs d'émission intégrés.

Les coûts de mise en place de telles études sont parfois élevés et peuvent décourager, mais ils ont tendance à diminuer avec l'augmentation de facteurs d'émissions disponibles dans les bases de données nationales ou européennes.

Calculer et consolider ses émissions Carbone demande une méthode rigoureuse et adaptée à l'entreprise. Ainsi, certains outils sont conçus pour des petites structures alors que d'autres vont plutôt servir le long d'une chaîne de production dans une organisation plus importante.

Enfin, rappelons que ce ne sont pas tant les chiffres d'émissions obtenus qui comptent, mais le cadre: il faut qu'il soit pérenne dans le temps pour pouvoir suivre l'évolution de l'organisation, avec des données facilement manipulables, transparentes, présentables... L'objectif est de pouvoir l'utiliser comme **boussole à la fois dans le temps et dans l'espace**.

Pour l'instant, la comparaison de données entre entreprises n'est pas la priorité car chaque organisation va elle-même choisir le cadre de l'**analyse GES** et la méthode associée, ce qui rend toute comparaison peu rationnelle. Dans le cadre du bilan carbone, une rapide comparaison est effectuée par rapport au secteur mais elle n'est pas valorisée, cela vaut simplement dans le but d'avoir un premier aperçu.

On peut lister quelques critères dont la qualité va en grande partie dépendre des moyens mis en œuvre, des objectifs et de la volonté de la structure impliquée.

- **Exhaustivité de la liste d'activités prises en compte dans l'organisation** (comptabiliser le maximum d'actions dans le champ défini)
- **Délimitation spatiale claire de ce champ d'activités** (qui peut poser de nombreux problèmes tels que le double comptage, ou un biais (intentionnel ou non))
- **Délimitation temporelle claire**
- **Pertinence des facteurs d'émissions** (ils constituent l'essence même de l'outil, avec la question de la prise en compte de l'incertitude)
- **Caractère incitatif de l'outil** (simplicité d'utilisation et de récolte des données d'entrée)
- **Illustration des résultats claire**
- **Accompagnement vers un plan d'action de réduction**
- **Outil normalisé au niveau international**

Il est important d'impliquer un maximum d'acteurs au sein de l'organisation et d'avoir des personnes dédiées à l'élaboration d'un bilan de GES. Créer des comités multipartis, de pilotage peut faciliter la discussion sur les hypothèses de départ et l'appropriation de l'outil sur le long terme.

2.2 Les Outils Carbone

Excepté dans le cadre de petites structures où le guide unique du GHG Protocol (« Working 9 to 5 on Climate Change: An Office Guide ») peut être un « outil » en lui-même puisqu'il permet de faire soi-même l'inventaire des émissions, les outils que nous allons présenter ici s'apparentent à des tableurs Excel à remplir accompagnés de guides méthodologiques.

2.2.1 Le Bilan Carbone® de l'Ademe

La méthode du **Bilan Carbone®** de l'**Ademe** est la plus répandue en France. Elle est normalisée au niveau international car elle s'inscrit dans la dynamique des **normes ISO**. Pour les entreprises non soumises à réglementation française, la période prise en compte et le champ des biens et des activités est libre.

La charge de travail est ainsi proportionnelle à ces deux données d'entrées. Pour les organisations soumises à réglementation, la période d'activité à prendre en compte est d'une année et toutes les activités de l'entreprise sont concernées. Le temps de collecte des données peut être long et la charge de travail en interne importante. Ainsi, il est fortement conseillé de construire une réelle collaboration avec une équipe formée au sein de l'organisation qui pourra assurer un suivi des émissions de GES dans le temps et par activités.

Cependant, le risque d'établir un **Bilan Carbone®** « **négligé** » et où l'on va augmenter les risques de passer à côté d'une source très importante d'émission de GES sont encore plus présents dans les plus petites structures volontaires qui ne possèdent pas autant de moyens. Il faut garder à l'esprit qu'une étude approfondie nécessite une méthodologie rigoureuse et un objectif clair.

Le **Bilan Carbone®** est un outil général et s'adapte à différents secteurs. L'Ademe adopte une double approche : par territoire et par organisation. Au total, elle a conçu 14 guides méthodologiques sectoriels afin d'utiliser cet outil de façon optimale selon les problématiques. Par ailleurs, dans certains secteurs, le Bilan Carbone® est affiné en un outil plus spécifique à l'activité. C'est le cas par exemple dans le domaine de l'agriculture avec les outils ClimAgri ou Dia'Terre.

Pour en savoir plus :

<http://www.associationbilancarbhone.fr/>

<http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/ressource/guide-sectoriel-list/>

2.2.2 L'ACV (Analyse de Cycle de Vie)

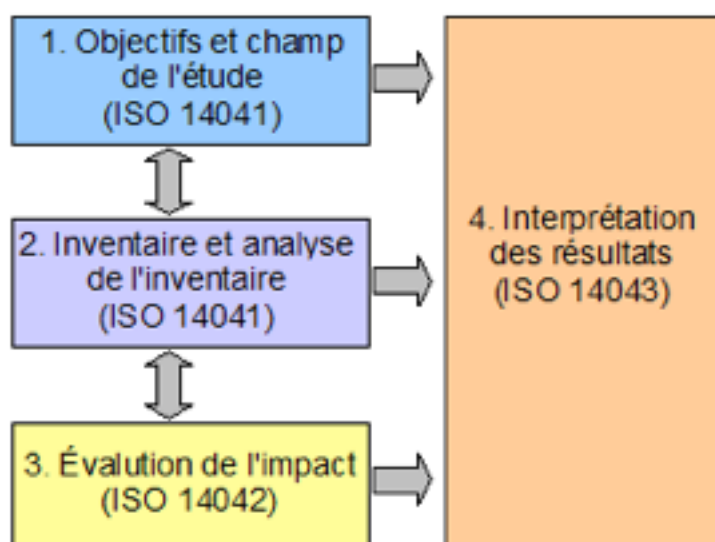
Cet outil est normalisé au niveau international par les normes ISO (cf. schéma). Il est différent du Bilan de GES en deux points :

- Tous les **ressources et impacts associés à l'élaboration d'un produit sont comptabilisés dans une ACV** : le Bilan de GES est inclut dans l'inventaire et n'est qu'une partie de l'exercice.
- Il est **plus adapté à un produit ou un service donné**, c'est une approche en termes de processus.

C'est donc un outil plus complet (et donc plus lourd à mettre en place si l'on considère la totalité des activités de l'entreprise) que le **Bilan Carbone®**. En plus de sa fonction première d'évaluation d'impacts, il a pour qualité et objectif d'éviter un potentiel transfert d'impacts lors d'une optimisation de production se voulant écologique. Cet outil permet donc une **optimisation des coûts, la création d'opportunités, et la prévention et/ou gestion des risques**. Par ailleurs, les données des GES ne sont pas calculées en TeqC ou TeqCO₂, car chaque type de molécule de gaz donne lieu à un ou plusieurs impacts différents. Cependant cela permet d'effectuer un premier inventaire, il suffit ensuite de convertir les données associées au GES grâce aux **coefficients PRG** (Pouvoir de Réchauffement Global) pour retrouver l'équivalent carbone.

Comme pour le **Bilan Carbone®**, la qualité de l'étude dépend du cadre fixé par la structure et de l'ambition de son objectif. Plus le produit considéré sera en bout de chaîne, plus l'étude sera complexe. En effet, on comprend qu'il est plus ardu d'effectuer l'**ACV** d'un modèle de véhicule plutôt que celle des pneus de ce même véhicule.

L'**ACV** dépend du mode de production, donc souvent du pays producteur. Cela va ainsi rendre plus difficile des comparaisons internationales. Cependant, pour une utilité optimale, il est nécessaire que l'ACV soit associée à une revue critique comparative de production pour un produit donné au niveau national.



Pour en savoir plus :

Sur ce site vous trouverez une liste de bases de données pour effectuer une **ACV** ainsi qu'une liste des logiciels dédiés à l'**ACV** : <http://avnir.org/FR/Logiciels-ACV-et-Base-de-donnees-264.html>

En complément pour visualiser ce que l'**ACV** peut apporter sous l'angle de la biodiversité : http://www.fntp.fr/upload/docs/application/pdf/2016-05/cahiers_mission_biodiversite_n7-inventer-outil.pdf

2.2.3 Les outils du GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol)

Le **GHG Protocol** regroupe un **ensemble d'outils de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre**. Ces outils sont issus d'un partenariat entre le World Resources Institute (WRI) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD). Ils sont les plus utilisés au niveau international et servent de mise en application de l'organisation internationale de normalisation (normes ISO). Ils classent leurs outils de calculs en **deux catégories** : suivant la **matière produite** et suivant les **secteurs** (uni ou multisectoriel). Par ailleurs, certains outils sont conçus spécifiquement pour un pays particulier. Ce sont souvent des pays en développement rapide tels que la Chine ou l'Inde. Le GHG Protocol propose également des outils d'estimation de l'incertitude sur ces bilans de GES.

Exemples d'outils accessibles :

Suivant la matière produite :

Ciment, aluminium, ammoniac, fer, acier, oxyde de calcium (chaux), pâte à papier, acide adipique, acide nitrique, HCFC-22.

Suivant des secteurs de production particuliers :

Secteur des services, des transports, de la combustion, de la climatisation, du bois.

Couvrant plusieurs secteurs :

Emissions liées à l'achat d'électricité, à la production combinée de chaleur et d'électricité, outil standard pour les entreprises (équivalent au Bilan Carbone® standard), guide pour les petites structures (TPE/PME) afin qu'elles se façonnent un bilan sur-mesure adaptée aux normes ISO en vigueur, émissions associées aux actifs loués par une organisation.

A chaque outil est associé un guide méthodologique afin de remplir correctement le tableur Excel.

Ces outils sont très comparables à ceux que mets en place l'Ademe via le **Bilan Carbone®**. Ils sont parfois complémentaires avec les secteurs abordés par l'Ademe, et sont plus exhaustif dans leurs approches par type de matière produite.

Pour en savoir plus :

<http://www.ghgprotocol.org/calculation-tools/all-tools>

3. Les bases de données de facteurs d'émissions

Pour passer d'une activité exercée par l'entreprise à la quantité de carbone que cette activité émet, on a souvent besoin de ce qu'on appelle des « facteurs d'émissions ». Ces derniers vont être utiles lorsque la quantité de carbone engendrée par le processus n'est pas directement mesurable sur place. De plus en plus de bases de données de facteurs d'émissions voient ainsi le jour et leur exhaustivité grandissante permet d'établir des inventaires de GES à moindre frais pour les organisations. Des cabinets experts en stratégie carbone créent également leurs propres facteurs d'émission en interne pour leur propre compte.

Quelques exemples de bases de données :**Pour un bilan des GES :**

- **Base carbone** de l'Ademe : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil>
- **Carbon Footprint Ltd** (UK company) : équivalent base carbone mais payant pour la majorité des données : <http://www.carbonfootprint.com/>
- **SYKE** (Institut de l'Environnement Finlandais) : <http://www.syke.fi/en-US>
- Le **GHG Protocol** fournit une liste de bases de données dans différents pays : <http://www.ghgprotocol.org/Third-Party-Databases>

Pour un bilan de type ACV :

- Base IMPACTS de l'Ademe : <http://www.base-impacts.ademe.fr/>
- Le GHG Protocol fournit une liste de bases de données dans différents pays : <http://www.ghgprotocol.org/Third-Party-Databases>
- Liste présente sur la plateforme Avnir (centre de ressources, plateforme d'expertise collaborative) : <http://avnir.org/FR/Logiciels-ACV-et-Base-de-donnees-264.html>

Remarque : les bases destinées à l'**ACV** peuvent renseigner les facteurs d'émission pour un bilan carbone puisque l'**ACV** contient l'inventaire bilan GES.

La pertinence des facteurs d'émission reste à l'heure actuelle difficile à estimer. Pour donner un exemple, le facteur d'émission associé au méthane ne cesse d'augmenter avec les années par révision des données de l'IPCC... (cf: http://www.carbone4.com/fr/L_actu_de_carbone_4/le-prg-du-m%C3%A9thane-s%E2%80%99enflamme-la-contribution-%C3%A0-l%E2%80%99effet-de-serre-du-ch4-se-fait)

Cependant on peut tout de même avoir un avis sur une base de données en regardant si la méthode est en lien avec les **travaux de l'IPCC**. Certaines bases comme celle de l'Ademe ou Ecoinvent produisent en interne des « notations » qualité liés à l'incertitude (ex : un facteur d'émission avec une incertitude de plus de 50% est éliminé de la base) ce qui assure une qualité minimale.

2.2.4 En résumé

Vous souhaitez établir un inventaire de vos émissions ? Commencez par définir le champ d'activités que vous souhaitez comptabiliser. Dirigez-vous ensuite vers les secteurs d'activités ou processus qui vous intéressent sur les sites de l'**Ademe** ou du **GHG Protocol**.

Vous trouverez un outil Excel le plus souvent accompagné d'un guide méthodologique afin de vous aider tout au long de l'inventaire. Gardez à l'esprit que la qualité de cet inventaire sera proportionnelle aux moyens que l'entreprise pourra y consacrer et que cette démarche a un sens que si elle s'inscrit dans un plan d'action avec des objectifs de longs termes.

Pour aller plus loin :

Un exemple d'outil intégrant la biodiversité : L'**IIEB** (Indicateur d'Interdépendance de l'Entreprise à la Biodiversité)

Cet indicateur illustre la dépendance que l'organisation a vis à vis de la **biodiversité**. Il est intéressant car il rappelle le lien inhérent de l'usure de la biodiversité avec les émissions de gaz à effet de serre par l'activité anthropique : la force de cet outil réside dans son approche systémique qui rappelle l'unité du concept d'environnement. Il inclut la consommation des énergies fossiles et c'est dans ce sens que l'on peut l'inclure dans les outils carbone.

Il tient ainsi compte de l'équivalent scope 1 d'un bilan de **GES classique** et peut être un **premier levier d'action** à activer en permettant de reconnecter l'entreprise à son environnement. Il permet de donner un premier aperçu cependant il ne peut pas être utilisé comme outil carbone afin de rendre compte de ses émissions dans le cadre réglementaire car il ne rend pas compte des émissions associées au scope 2.

Pour en savoir plus :

Manuel en ligne « intégrer la biodiversité dans la stratégie des entreprises » : http://www.oree.org/_script/

L'offre en conseil de Compta Durable®

Notre méthodologie

Sur la base de son expertise, Compta Durable® a développé une méthodologie originale destinée à aider les entreprises à délivrer un message RSE. Grâce à sa structure évolutive, elle s'adapte aux besoins et aux spécificités de chaque organisation.

Avec l'aide de cette méthodologie, Compta Durable® peut vous accompagner dans toutes les étapes de la construction de votre reporting. Au travers de cet exercice, c'est la définition de la stratégie RSE de l'entreprise qui est en jeu. Dans cette étape cruciale, elle doit s'assurer de délivrer à ses parties prenantes un message clair, pertinent, tourné vers l'avenir et ouvert au dialogue.

Nous pouvons vous aider à :

- Mettre en place un système de reporting extra-financier dans votre entreprise
- Communiquer avec justesse votre stratégie RSE
- Améliorer votre système de reporting et de communication par le biais d'un référentiel reconnu (GRI, ISO 26 000, etc).
- Former vos équipes sur les enjeux et les pratiques de la RSE.
- Transformer votre comptabilité grâce à la méthode CARE. L'expertise en audit de Compta Durable® vous garantit une compréhension fine des attentes du vérificateur en termes de reporting, et une méthodologie riche de la diversité des missions réalisées.

Pourquoi Compta Durable® ?

L'**expertise en audit** de Compta Durable® vous garantit une compréhension fine des attentes du vérificateur en termes de reporting, et une méthodologie riche de la diversité des missions réalisées.

L'équipe de Compta durable® comprend des **spécialistes de la communication d'entreprise** capables de formaliser un message adapté, mais aussi de concevoir des supports écrits valorisants.

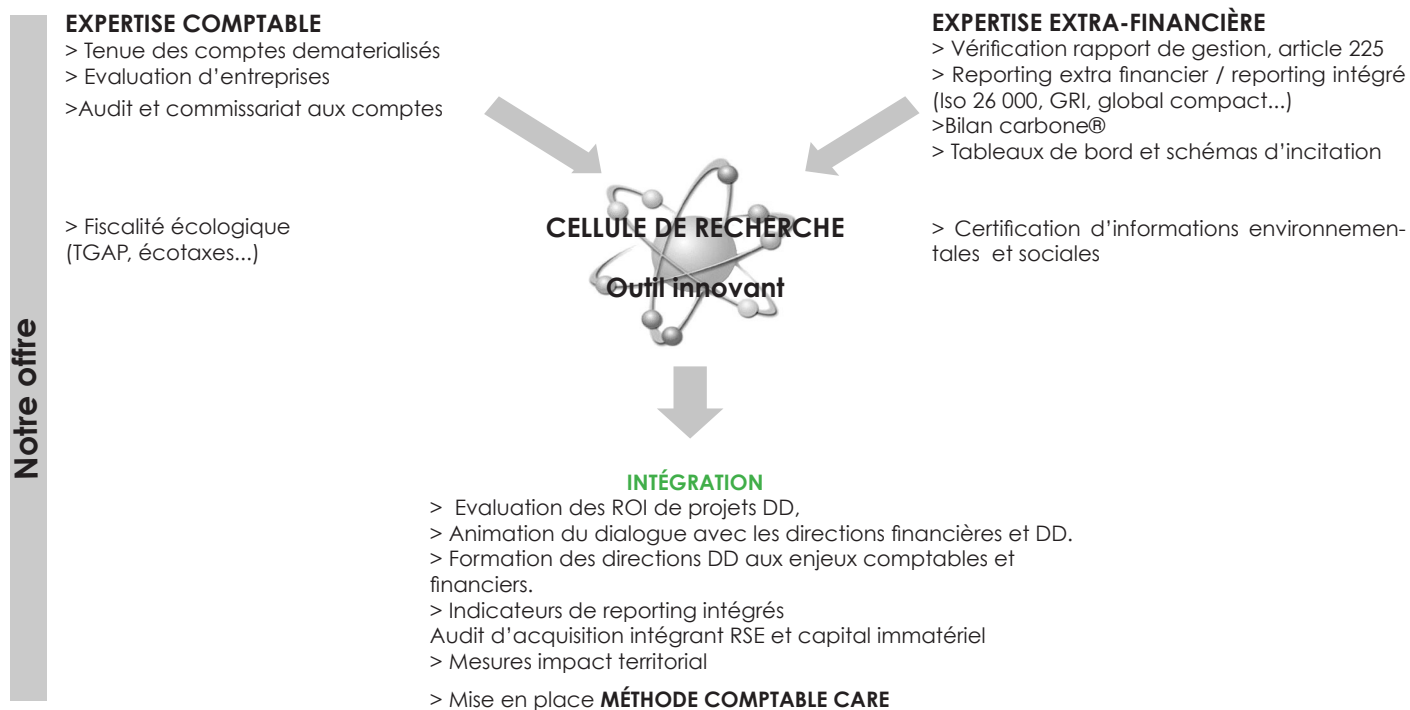
Porteurs d'une double compétence en **développement durable et en expertise comptable**, nous connaissons l'entreprise et ses défis au quotidien. Notre intervention dans votre structure a pour vocation de faire de la RSE un levier de croissance pour vos activités.

Par sa cellule de recherche **CARE Accounting Lab'**, Compta Durable® contribue à faire évoluer la comptabilité environnementale et le reporting et se positionne à la pointe **des innovations techniques de la comptabilité de demain**.

« **Compta Durable®** est le premier cabinet indépendant inscrit à l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux comptes, exclusivement dédié à la convergence entre expertise comptable, financière et développement durable ».

La comptabilité environnementale et sociale n'en est encore qu'à ses débuts, et a devant elle de nombreuses perspectives. **Labellisée par le pôle Finance Innovation** de Paris Europlace, **Compta durable Lab'** est la cellule de recherche du cabinet.

Nous menons une réflexion permanente portant sur la création et le développement de nouveaux instruments pour une comptabilité qui prend en compte le capital naturel et le capital humain.



ILS NOUS FONT CONFIANCE :





compta durable®

14, bd de Douaumont
75017 PARIS

Tél : +33 (0)1.47.34.66.44

E-mail : contact@compta-durable.com

Site web : www.compta-durable.com